condition de Sa Majesté, avait été accordé spécialement à tel auteur de quelqu'un de 2 ces crimes ou offenses, pour l'offense dont il a pu avoir été coupable, ou comme s'il 4 avait été nommé spécialement, et son ofspécifiée et pleinement pardonnée 6 dans et par cet acte.

Cet acte aura son entier effet tant à l'encontre de toute partie privée qu'à l'encontre de Sa Majesté.

IV. Et qu'il soit statué, que cet acte aura 8 son plein et entier effet, tant à l'encontre de toute partie privée (private prosecutor), 10 qu'à l'encontre de Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs. 12

Dans les poursuites intentées contre quelque personne pardonnée par cet acte, pour ofienses politiques, elle pourra invoquer cet acte et opposer la dénégation générale.

V. Et qu'il soit statué, que toute personne pardonnée ou déchargée par le présent 14 acte, pourra, dans toute poursuite, procès ou action intentée contre elle, et fondée sur 16 quelqu'offense qui lui est pardonifée ou dont elle est déchargée par le présent acte, 18 opposer la dénégation générale (general issue), invoquer cet acte, et faire la preuve 20 des faits particuliers, (special matter).

Rien dans cet acte ne doit affecter.

8 Vict. c. 106.

n'aura, ni ne sera considéré avoir l'effet de modifier ou d'affecter en aucune manière 24 les dispositions d'un certain acte du parle-

VI. Et qu'il soit statué, que cet acte 22

Ni 9 Vict. c. i05.

ment de cette province passé dans la session 26 tenue dans la huitième année du règne de Sa Majesté, et intitulé, Acte pour investir 28 John Montgomery et Thomas Ewart, des biens confisqués au profit de la Couronne par 30 la conviction pour Crime de Haute-Trahison (attainder) du dit John Montgomery, ni 32 de modifier où d'affecter en aucune manière les dispositions d'un certain autre acte du 34 parlement de cette province, passé dans la session tenue dans la neuvième année du 36 règne de Sa Majesté, intitulé, Acte pour annuler l'attainder de Peter Mathews, et pour 38 éviter la confiscation de ses biens et effets; ni de modifier ou d'affecter les dispositions 40 d'un certain autre acte du parlement de cette province, passé dans la session tenue 42 dans la dixième année du règne de Sa Ni 10 Vict. c: Majesté, intitulé, Acte pour remettre dans 44 leurs droits, certaines personnes convaincues

de Haute-Trahison.